



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION
AUVERGNE-RHÔNE-ALPE
S

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°84-2017-006

PUBLIÉ LE 19 JANVIER 2017

Sommaire

69_Rectorat de Lyon

- 84-2017-01-12-018 - Arrêté DAJEC-DAJ 2 n°2017-020 du 12 janvier 2017 - Conseil de discipline départemental de l'Ain (1 page) Page 3
- 84-2017-01-12-016 - Arrêté DAJEC/DAJ2 n°2017-021 du 12 janvier 2017 - Conseil de discipline départemental de la Loire (1 page) Page 4
- 84-2017-01-12-017 - Arrêté DAJEC/DAJ2 n°2017-022 du 12 janvier 2017 - Conseil de discipline départemental du Rhône (1 page) Page 5
- 84-2017-01-18-002 - Arrêté n°2017-2 du 18 janvier 2017 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire (2 pages) Page 6

84_DRPJJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

- 84-2017-01-16-002 - Arrêté Subdélégation de signature Dépenses Recettes (2 pages) Page 8
- 84-2017-01-16-003 - Arrêté subdélégation de signature Marchés (2 pages) Page 10

84_SGAMISE_Secrétariat Général pour l'Administration du Ministère de l'Intérieur Sud-Est

- 84-2017-01-02-007 - Décision portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS-Service exécutant MI5PLTF069 (3 pages) Page 12

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 84-2017-01-16-001 - Arrêté préfectoral n° 2017-13 du 16 janvier 2017 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes. (8 pages) Page 15



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADÉMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES
RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ-2
n°2017 -020

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone

04 72 80 64 05

Télécopie

04 72 80 63 89

Courriel
daj2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;
- Sur proposition de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain en date du 9 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1er : Sont nommés, pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de l'Ain :

Deux représentants des personnels de direction :

Mme Florence PERRIN, principale du collège du Revermont, BOURG EN BRESSE
Mme Eliane MAGURNO-PEINNET, principale du collège Les Cotes, PERONNAS

Un conseiller principal d'éducation :

Mme Caroline COITOU, collège George Sand, PONT DE VEYLE

Deux représentants des personnels enseignants :

Mme Catherine GAVAND, lycée Joseph-Marie Carriat, BOURG EN BRESSE
M. Patrice GUEREMBENGA, lycée Jérôme Lalande, BOURG EN BRESSE

Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Amélie RICHER, collège Thomas Riboud, BOURG EN BRESSE

Deux représentants des parents d'élèves :

Mme Anne BURTEY (FCPE)
M. Pascal HERBÉ (PEEP)

Deux représentants des élèves :

Mme Asma SALMI, lycée professionnel Marcelle Pardé, BOURG EN BRESSE
M. Jérémie HAUDIQUET, lycée Edgar Quinet, BOURG EN BRESSE

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de l'Ain est présidé par l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, ou son représentant.

Article 3 : L'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Ain, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2017

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;
- Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire en date du 13 décembre 2016 ;

Direction

des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

ARRETE

Département

des affaires juridiques

Article 1^{er} : Sont nommés, pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental de la Loire :

DAJEC / DAJ-2

n°2017 -021

Affaire suivie par

Gérard Laget

Téléphone

04 72 80 64 05

Télécopie

04 72 80 63 89

Courriel

daj2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille

BP 7227

69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Deux représentants des personnels de direction :

M. Mathieu GINOUX, proviseur du lycée Monnet-Fourneyron, SAINT-ETIENNE

M. Jean-Paul SALVADOR, principal du collège Pierre et Marie Curie, LA TALAUDIÈRE

Un conseiller principal d'éducation :

Mme Henriette EXBRAYAT, collège Honoré d'Urfé, SAINT-ETIENNE

Deux représentants des personnels enseignants :

M. Yves PICHON, collègue Jean Dasté, SAINT-ETIENNE

M. Vincent ROME, lycée professionnel Claude Lebois, SAINT CHAMOND

Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme Patricia MODOLO, collègue Puits de la Loire, SAINT-ETIENNE

Deux représentants des parents d'élèves :

Mme Zihar ZAYET, collègue Jean Dasté, SAINT-ETIENNE

M. Pierre BERLIER, lycée Honoré d'Urfé, SAINT-ETIENNE

Deux représentants des élèves :

Mme Shannesse SADOUDI, collègue Les Champs, SAINT-ETIENNE

M. Lucas CHASSON, lycée Claude Fauriel, SAINT-ETIENNE

Article 2 : Le conseil de discipline départemental de la Loire est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2017

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



**LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE AUVERGNE RHÔNE-ALPES
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LYON, CHANCELIERE DES UNIVERSITES**

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ-2
n°2017 -022

Affaire suivie par
Gérard Laget
Téléphone
04 72 80 64 05
Télécopie
04 72 80 63 89
Courriel
daj2@ac-lyon.fr

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

- Vu le code de l'éducation et notamment les articles R 511-44 et suivants ;
- Sur proposition de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône en date du 10 janvier 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Sont nommés, pour une durée d'un an, membres du conseil de discipline départemental du Rhône :

Deux représentants des personnels de direction :

M. Benoit ODEN, principal du collège André Lassagne, CALUIRE
Mme Marie-Bernadette BUFFAROT, proviseur du lycée Auguste et Louis Lumière, LYON 8^{ème}

Un conseiller principal d'éducation :

Mme Clara MOUREY, collège Clément Marot, LYON 4^{ème}

Deux représentants des personnels enseignants :

M. Alix OPINEL, collège Lacassagne, LYON 3^{ème}
M. Renaud GUY, lycée professionnel du 1^{er} film, LYON 8^{ème}

Un représentant des personnels administratifs, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service :

Mme CHEVALARD, lycée des métiers Sermenaz, RILLIEUX LA PAPE

Deux représentants des parents d'élèves :

Mme Véronique LE COARER (FCPE)
M. Olivier TOUTAIN (PEEP)

Deux représentants des élèves :

M. Matthieu LEDOUX, lycée le Martinière Monplaisir, LYON 8^{ème}
M. Pierre STORACI, lycée Edouard Branly, LYON 5^{ème}

Article 2 : Le conseil de discipline départemental du Rhône est présidé par l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, ou son représentant.

Article 3 : L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale du Rhône, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 12 janvier 2017

Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,
Pierre Arène

Lyon, le 18 janvier 2017

Arrêté n°2017-2 portant délégation de signature au directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire

Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

La rectrice la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le code l'éducation, article R. 911-88 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Françoise Moulin Civil, rectrice de l'académie de Lyon, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret du 8 janvier 2015 nommant M. Jean-Pierre Batailler, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Loire à compter du 1^{er} janvier 2015.

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-Pierre Batailler à l'effet de signer les actes de gestion des personnels suivants :

- les actes de gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires fixés par l'arrêté du 23 septembre 1992 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie, à l'exclusion des actes se rapportant au renouvellement et au non renouvellement du stage, au licenciement ou la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine en application de l'article 13 du décret n°90-680 du 1^{er} août 1990 relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;
- les actes de gestion des professeurs des écoles fixés par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes de gestion des instituteurs fixés par l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
- les actes se rapportant à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale fixés par l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;

- les actes se rapportant à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés fixés par l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres contractuels et agréés exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes de gestion se rapportant aux maîtres délégués exerçant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré ;
- les actes se rapportant au recrutement des agents non-titulaires fixés par l'arrêté du 2 février 2012 portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs pour recruter des agents non-titulaires exerçant des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre Batailler, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté est exercée par :

- Mme Martine Petit, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire ;
- M. Jean-Luc Poumarèdes, secrétaire général des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.

Article 3 : L'arrêté n°2015-08 du 12 janvier 2015 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Rhône-Alpes.

Françoise Moulin Civil



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 16 janvier 2017,

Arrêté n° 2017-01 portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2016 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les directeurs territoriaux du ressort de la direction régionale désignés ci-après pour les actes suivants :

- engagement juridique de la dépense pour les titres 3, 5 et 6 dans la limite de la dotation en crédits de fonctionnement courant établie par la direction régionale

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Vincent COULON	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche

Sophie MAUGENEST	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Hakim TILOUCH	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la Loire
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Hélène BARRAU	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse « Les Savoie »
Séverine HENRIOT	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Loire
Laëtitia LACHAUD	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Annie LAGARDERE	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Cyril MOENNE	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Isère
Angélique ROUSSET	Responsable à l'appui et au pilotage territorial de la direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 16 janvier 2017

Arrêté n° 2017-02 portant subdélégation de signature pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

Vu l'arrêté du 10 octobre 2016 portant délégation de signature à M. André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour la mise en œuvre des procédures relevant du code des marchés publics.

ARRETE

Pour exécution de l'article 2 de l'arrêté du 10 octobre 2016 concernant la délégation de signature donnée par Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône, à Monsieur André RONZEL, directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes pour signer les marchés de l'Etat, ainsi que les actes dévolus à la personne représentant le pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics pour les affaires relevant du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés (protection judiciaire de la jeunesse).

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de catégorie A de la direction régionale désignés ci-après pour les actes inférieurs à 5 000 € H.T. :

NOMS PRENOMS	FONCTION GRADE
Christine LESTRADE	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Dana SEIGNEZ	Adjointe à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Rhône-Ain
Françoise DEWAMIN-LAURENT	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Vincent COULON	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Isère
Alain DUPUY	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Nicole MOLLARD	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse « Les SAVOIE »
Véronique DOMONT-BOULIER	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Sophie MAUGENEST	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche
Danièle BUREL	Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE

Hakim TILOUCH	Adjoint à la Directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de la LOIRE
Matthieu MONTIGNEAUX	Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne
Magali CHANAL	Adjointe au Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfet du Rhône,
Et par délégation
Le directeur régional de la protection judiciaire de la jeunesse Auvergne-Rhône-Alpes

Signé André RONZEL



LE CHEF DU CENTRE DE SERVICE PARTAGÉ CHORUS
DU SGAMI SUD-EST

DÉCISION

SGAMI SE_DAGF_2017_01_17_02

*portant subdélégation de signature aux agents du centre de services partagés pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS –
Service exécutant MISPLTF069*

VU l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 18 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Sud-Est

VU l'arrêté préfectoral n° SGAMI Sud-Est_DAGF_2016_09_01_11 du 02 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est chargé du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur Sud-Est en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU les décisions ministérielles et préfectorales affectant le personnel ;

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

DÉCIDE

Article 1^{er}. – Délégation de signature est donnée pour les programmes du ministère de l'intérieur,

- **152** « gendarmerie nationale », *titres 2, 3 et 5*,
- **161** « intervention des services opérationnels », *titres 3 et 5*,
- **176** « police nationale », *titres 2, 3 et 5*,
- **216** « conduite et pilotage des politiques de l'intérieur », *titres 2, 3, 5 et 6*,
- **232** « vie politique, culturelle et associative », *titre 2*,
- **303** « immigration et asile », *titres 3 et 5*,
- **307** « administration territoriale », *titre 2*

ainsi qu'une partie du programme du ministère des affaires étrangères et européennes,

– **105** « action de la France en Europe et dans le monde », *pour le traitement des indemnités de mission et de changements de résidence de militaires de la gendarmerie affectés ou effectuant des missions au profit du Ministère des affaires étrangères/direction de la coopération de sécurité et de défense (MAE/DCSD)*

et les opérations immobilières des implantations de la police nationale et de la gendarmerie nationale financées sur le programme du ministère des finances,

- **724** « opérations immobilières déconcentrées », *titres 3 et 5*,

aux agents du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est – sites Gouverneur et Sathonay – dans les conditions définies ci-après pour les actes suivants :

§1. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS de la certification de service fait à :

- | | |
|--|-----------------------------------|
| – Madame Toifiya ABOUDOU , | – Madame Mélanie BATISSE , |
| – Madame Magali BARATHÉ , | – Madame Sylvie BELON , |
| – Maréchale des logis Aurélien BARRAU , | – Madame Linsey BLANCHET , |

- Madame Nelly BOIZOT,
- Madame Ikrame BOULEGROUH,
- Madame Anaïs CAKIR,
- Madame Agnès CHASSOULIER,
- Madame Rachelle CHERPAZ,
- Madame Nathalie CHEVALIER,
- Madame Nathalie D'EYSSAUTIER,
- Madame Maria DA SILVA,
- Madame Vanessa DERAIL,
- Madame Sylvie DUVAL,
- Madame Marie-Odile EDOUARD,
- Madame Elisabeth ESCOBAR,
- Madame Catherine FANTON,
- Madame Steffie FAYOLLE,
- Madame Catherine FOLLIGUET,
- Madame Nathalie FRUHAUF,
- Madame Michèle GARRO,
- Madame Nicole GAT,
- Madame Claire GRAND,
- Madame Patricia GONNATI,
- Madame Marie-Jacqueline HAMOT,
- Madame Christine JACQUET,
- Madame Sonia KRIM,
- Madame Béatrice LABASTHE,
- Madame Lyla LILLOUCHE,
- Madame Salma M'NEJA,
- Madame Alexandra MAITRE,
- Madame Nathalie MALKA,
- Madame Fathia MARCHADO,
- Madame Christyvie MBEMBE,
- Madame Rachel MOURLEVAT,
- Madame Elodie PINILLA,
- Madame Ludivine PUREUR,
- Madame Noélie RAMASSI,
- Madame Isabelle RIGNOL,
- Madame Naouel SAHNOUNE,
- Madame Tiphaine SAMUEL,
- Madame Isabelle SAULIER,
- Madame Akila SEFFAJ,
- Madame Noria SPIRLI,
- Madame Najia TEKAYA,
- Madame Ludmilla TONG,
- Madame Sylviane UYTTERHAGEN,
- Madame Corinne VARGIU,
- Madame Nathalie VERCHERE,
- Maréchale des logis Géraldine VILO,
- Madame Catherine VINCENOT,
- Madame Nassera ZOIOUI,
- Monsieur Aboubacar ABDOUL-KARIME,
- Monsieur Ramdame BOULEKROUME,
- Monsieur René COHAS,
- Monsieur Loïc DARNON,
- Maréchal des logis Benjamin DEPINCÉ,
- Monsieur Yannick DESCOMBES,
- Monsieur Denis FAYET,
- Monsieur Robert FIGUEROA,
- Monsieur Sébastien GUIRONNET,
- Monsieur Saindou IBRAHIM,
- Monsieur Christian JACQUES,
- Monsieur Sofiane KOUTTI,
- Monsieur Laurent LUCHESI,
- Monsieur Azouz MEHENNI,
- Monsieur Joel SAUTEREL,
- Monsieur Olivier TREILLARD,
- Adjudant Francis YSARD ;

§2. pour la validation électronique dans le progiciel comptable intégré CHORUS des engagements juridiques et des demandes de paiement à :

- Madame Magali BARATHÉ,
- Madame Sylvie BELON,
- Madame Rachelle CHERPAZ,
- Madame Maria DA SILVA,
- Madame Sylvie DUVAL,
- Madame Catherine FANTON,
- Madame Nathalie FRUHAUF,
- Madame Claire GRAND,
- Madame Marie-Jacqueline HAMOT,
- Madame Sonia KRIM,
- Madame Salma M'NEJA,
- Madame Alexandra MAITRE,
- Madame Fathia MARCHADO,
- Madame Rachel MOURLEVAT,
- Madame Noélie RAMASSI,
- Madame Tiphaine SAMUEL,
- Madame Isabelle SAULIER,
- Madame Akila SEFFAJ,
- Madame Najia TEKAYA,
- Monsieur Aboubacar ABDOUL-KARIME,
- Monsieur Ramdame BOULEKROUME,
- Monsieur Loïc DARNON,
- Monsieur Denis FAYET,
- Monsieur Robert FIGUEROA,
- Monsieur Sébastien GUIRONNET,
- Monsieur Laurent LUCHESI,

- Monsieur **Selaseth SUM KEO**,
- Adjudant **Francis YSARD**, ;

§ 3. pour la validation électronique dans le progiciel comptable des titres de perception à :

- Madame **Claire GRAND**,
- Madame **Fathia MARCHADO**,
- Monsieur **Keo Selaseth SUM**,

Article 2. – Un spécimen des signatures et paraphes sera adressé, séparément, pour accréditation aux comptables assignataires concernés.

Article 3. – La décision portant subdélégation du 1^{er} octobre 2016 est abrogée.

Article 4. – Cette décision sera portée à la connaissance du préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de zone de défense et de sécurité Sud-Est, du directeur régional des finances publiques de la région Rhône-Alpes et du département du Rhône et du directeur départemental des finances publiques de l'Isère.

Lyon, le 2 janvier 2017

Le chef du centre de services partagés CHORUS du SGAMI Sud-Est

Christel PEYROT



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Lyon, le 16 janvier 2017

Arrêté n° 2017-13

portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,

Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4 ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°60-516 du 2 juin 1960 modifié portant harmonisation des circonscriptions administratives, notamment son annexe I dans sa rédaction résultant du décret n°2015-969 du 31 juillet 2015 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 26 ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Michel DELPUECH préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 nommant Monsieur Philippe NICOLAS directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté n°16-180 du 25 mars 2016 relatif au maintien de la compétence et du mandat du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Rhône-Alpes et du comité technique des services déconcentrés auprès de la direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne et à leur réunion conjointe ;

Vu l'avis des comités techniques des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne et de Rhône-Alpes, réunis en formation conjointe le 14 décembre 2015 ;

Vu l'avis des comités techniques des ex-directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne et de Rhône-Alpes, en date du 6 septembre 2016 ;

Vu l'avis des comités techniques des ex-directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne et de Rhône-Alpes, en date du 22 novembre 2016 ;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Arrête :

Article 1 :

La direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) d'Auvergne-Rhône-Alpes a son siège à Lyon. Elle comporte un site dit « site régional associé » à Clermont-Ferrand.

Article 2 :

L'organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne-Rhône-Alpes, appelée «organisation-cible» dans la suite du présent arrêté, est constituée, conformément au décret du 10 novembre 2009 de :

- Un pôle «Entreprises, emploi, économie» communément appelé pôle 3E ;
- Un pôle «Politique du travail» appelé pôle T ;
- Un pôle «Concurrence, Consommation, répression des fraudes et Métrologie» appelé pôle C ;
- Un secrétariat général ;
- Un cabinet ;
- 12 unités départementales implantées au chef-lieu des 12 départements qui composent la région Auvergne-Rhône-Alpes

L'organisation détaillée et les implantations des structures sont précisées à l'annexe 1

Article 3 : la direction et ses services associés

La direction est située à Lyon. Elle est composée du directeur régional, du directeur délégué qui supplée le directeur régional en son absence, du chef du pôle 3 E, du chef du pôle C, du chef du pôle T, du secrétaire général, du chef de cabinet et du directeur des affaires juridiques.

Sont placés à Lyon, auprès du directeur régional :

- Une mission d'audit, rattachée au directeur régional ;
- Le service études statistiques évaluation, positionné à Lyon auprès du directeur régional. Il a vocation à produire, en vue d'aider à la décision, des données et des travaux relatifs aux champs de compétences de la DIRECCTE .Il prépare notamment chaque mois les chiffres de la demande d'emploi ;

- La direction des affaires juridiques, en charge de la prévention et du traitement des recours hiérarchiques et des contentieux administratifs, en concertation avec les services opérationnels et selon les procédures qui leur sont propres ; elle leur apporte un appui juridique et contribue à promouvoir les bonnes pratiques de sécurisation des actes ;
- Le service communication, rattaché au directeur régional.

Article 4 : Pôle 3E

Conformément aux dispositions du décret du 10 novembre 2009, le pôle 3E a en charge les actions de développement des entreprises et de l'emploi, notamment dans les domaines de l'innovation et de la compétitivité des entreprises, en France et à l'étranger, du marché du travail, de la formation professionnelle continue, de l'industrie, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales, des services et du tourisme, ainsi que de celles, définies par le ministre chargé de l'économie, dans les domaines de l'intelligence économique et, pour ce qui la concerne, de la sécurité économique.

Le pôle 3E, dont le siège est à Lyon, est organisé en 6 départements ou services :

- le département « entreprises » ;
- le département « politiques de l'emploi » ;
- le service économie de proximité et territoires ;
- le service régional de contrôle de la formation professionnelle ;
- 2 services FSE ayant en charge la gestion des programmes européens en cours sur les périmètres respectifs des anciennes régions Auvergne et Rhône-Alpes ;

Une mission d'appui et de coordination est située à Lyon auprès du chef de pôle et de son adjoint.

La mission de commissaire au redressement productif est exercée par un CRP référent à Lyon et un CRP à Clermont-Ferrand.

Article 5 : Pôle C

Le pôle C, dont le siège est à Lyon, est chargé des actions :

- de contrôle du bon fonctionnement des marchés et des relations commerciales entre entreprises,
- de protection économique des consommateurs et de sécurité des consommateurs,
- de contrôle dans le domaine de la métrologie.

De plus, il pilote et coordonne les activités de contrôle, d'information et de prévention relevant, dans la région, de son champ de compétences et mises en œuvre par les DD(CS)PP sous l'autorité des préfets de département.

Il est organisé en 3 départements :

- Pilotage, programmation, animation appui technique
- Enquêtes régionales concurrence et vins
- Métrologie légale

Article 6 : Pôle T

Le pôle T est chargé de mettre en œuvre au plan régional la politique définie par les pouvoirs publics afin d'améliorer les relations de travail collectives et individuelles et les conditions de travail dans les entreprises.

Il définit les orientations générales des actions d'inspection de la législation du travail, qu'il organise, coordonne, suit et évalue.

Il coordonne l'action de ses services avec les autres services de l'État et les organismes chargés de la prévention ou du contrôle, en matière d'inspection de la législation du travail, de lutte contre le travail illégal de prévention des risques professionnels, et d'amélioration des conditions de travail.

Enfin, il assure le suivi de la négociation collective dans les entreprises et au niveau territorial.

Il a son siège à Lyon et est organisé en 6 services auxquels s'ajoute l'inspection médicale positionnée à Lyon et Clermont-Ferrand :

- Pilotage et animation du système d'inspection du travail
- Relations professionnelles
- Appui au dialogue social
- Santé au travail
- Appui aux services
- URACTI

Article 7: Secrétariat général

Le secrétariat général concourt à la mise en œuvre des politiques et des actions de la DIRECCTE par la mise à disposition des moyens et la mobilisation de fonctions support.

Il a son siège à Lyon et est organisé en 6 services:

- Ressources humaines
- Formation-concours
- Moyens finances
- Equipe des systèmes d'information et de communication
- Système d'information et de communication
- Documentation –Archive.
- Contrôle de gestion et coordination administrative

Article 8 :

L'organisation-cible décrite aux articles 2 à 8 est mise en place au plus tard le 1^{er} janvier 2019.

Elle entre en vigueur pour les pôles 3 E, pôle T et le SG à compter du 1^{er} janvier 2016 avec une mise en œuvre progressive sur le premier semestre 2016.

Le pôle C est organisé de façon transitoire au 1^{er} janvier 2016 tel que décrit à l'annexe 2. Cette organisation s'achève à la date de mise en place de l'organisation cible.

Article 9 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 2016-431 du 4 octobre 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 10 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le préfet de la région
Auvergne-Rhône-Alpes

Michel DELPUECH

ANNEXE 1

Organisation-cible de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Auvergne Rhône-Alpes

1-a Organisation détaillée cible à 2019

Une structure N-1 est rattachée au directeur régional. Une structure N-2 est rattachée à la structure de rang supérieur la précédant dans le tableau ci-dessous.

L'implantation géographique est la ville où est localisé le responsable de la structure et la ville en *italique* est celle où est implanté une équipe de proximité.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service études statistiques évaluation		Lyon
Service communication		Lyon / <i>Clermont-Ferrand</i>
Direction des affaires juridiques		Lyon
Secrétariat général		Lyon
	Service des ressources humaines	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>
	Service formation concours	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>
	Service moyens finances	Lyon
	Equipe systèmes d'information et de communication	Lyon / <i>Clermont-Ferrand</i>
	Service contrôle de gestion et coordination administrative	Clermont-Ferrand
	Service documentation / archives	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>
Service pôle 3E		Lyon
	Département « entreprises »	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand/UD</i>
	Département « politiques de l'emploi »	Clermont-Ferrand Lyon
	service économie de proximité et territoires	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>
	Service régional de contrôle de la formation professionnelle	Lyon/ <i>Clermont-Ferrand</i>

	Mission d'appui et de coordination	Lyon
	FSE Lyon	Lyon
	FSE Clermont Ferrand	Clermont-Ferrand
Pole T	Pilotage et animation du SIT	Lyon
	Relations professionnelles	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui au dialogue social	<i>Lyon/Clermont-Ferrand</i>
	Santé au travail	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui aux services	<i>Lyon/Clermont Ferrand</i>
	URACTI	<i>Lyon/ Clermont-Ferrand /UD</i>
	Services inspection médicale	Lyon et Clermont-Ferrand
Pole C		LYON
	Pilotage programmation appui technique	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Enquêtes concurrence vins	<i>Lyon/Clermont-Ferrand</i>
	Métrologie Légale	Lyon
		Clermont-Ferrand
		Lyon
		UD 73 ou 38

ANNEXE 2

Organisation transitoire au 1^{er} janvier 2016

2-a Organisation détaillée

Cette organisation à 2016 diffère de l'organisation cible au niveau du pôle C en ce qui concerne le département enquêtes régionales concurrence vins et métrologie.

Structures N-1	Structures N-2	Implantation géographique
Service études statistiques évaluation		Lyon
Service communication		Lyon/ Clermont-Ferrand
Direction des affaires juridiques		Lyon
Secrétariat général		Lyon
	Service des ressources humaines	Lyon / Clermont-Ferrand
	Service formation concours	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Service moyens finances	Lyon
	Equipe systèmes d'information et de communication	Lyon Clermont-Ferrand
	Service contrôle de gestion et coordination administrative	Clermont-Ferrand
	Service documentation archive	Lyon/Clermont Ferrand
Service pôle 3E		Lyon
	Département « entreprises »	Lyon/ Clermont-Ferrand/UD
	Département « politiques de l'emploi »	Clermont-Ferrand Lyon
	Service économie de proximité et territoires	Lyon/Clermont-Ferrand
	Service régional de contrôle de la formation professionnelle	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Mission d'appui et de coordination	Lyon
	FSE Lyon	Lyon
	FSE Clermont Ferrand	Clermont Ferrand

Pole T	Pilotage et animation du SIT	Lyon
	Relations professionnelles	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui au dialogue social	<i>Lyon/Clermont-Ferrand</i>
	Santé au travail	Clermont-Ferrand/ <i>Lyon</i>
	Appui aux services	<i>Lyon/Clermont Ferrand</i>
	Affaires juridiques	<i>Lyon/Clermont-Ferrand</i>
	URACTI	<i>Lyon/ Clermont-Ferrand /JD</i>
	Services inspection médicale	Lyon et Clermont-Ferrand
Pole C		LYON
	Pilotage programmation appui technique	Lyon/ Clermont-Ferrand
	Enquêtes concurrence vins	<i>Lyon/ Clermont-Ferrand</i>
	Métrologie Légale	Lyon
		Clermont-Ferrand
		Lyon 26
	Lyon 74	